



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_062

Séance du 19 décembre 2023

Le 19 décembre deux mille vingt-trois à 9h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 23/11/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONCOURS : REMUNERATION DES CONCEPTEURS DE SUJETS

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-46

À l'aube du transfert de l'organisation des concours du CNFPT vers les centres de gestion, un groupe de travail dédié à l'élaboration de sujets nationaux pour les concours et examens de catégorie A et B transférés, dénommé cellule pédagogique nationale, a été instauré en 2009 au sein de la commission recrutement concours de l'Association nationale des directeurs et directeurs-adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale (ANDCDG).

Relèvent ainsi de la compétence de la cellule pédagogique :

l'élaboration des sujets nationaux des épreuves écrites obligatoires pour tous les concours et examens de catégorie A et B, à l'exclusion de la filière médico-sociale. En d'autres termes, la compétence de la cellule pédagogique porte sur tous les concours et examens de compétence exclusive des centres de gestion ;

dans ce champ, la cellule pédagogique élabore en tant que de besoin des sujets dédiés aux centres de gestion ultramarins ;

la rédaction et la mise à jour des cadrages indicatifs des épreuves écrites et orales des concours et examens concernés.

Les CDG pilotes des sujets nationaux peuvent rencontrer des difficultés à recruter et surtout à fidéliser des concepteurs de sujets pour certaines épreuves. L'expérience montre en effet que certains sujets paraissent insuffisamment rémunérés au regard du travail réellement demandé aux concepteurs, pour élaborer un sujet et produire un corrigé.

Afin de rendre la conception de sujets plus attractive, il est donc proposé de revaloriser le barème indicatif national, qui fixe un maximum pour la rémunération des concepteurs en fonction du type d'épreuve.

Cette actualisation concerne :

- d'une part la nature des épreuves et le type d'opération, afin de tenir compte des modifications législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière actualisation (nouvelles épreuves de la filière SPP, modification des épreuves de la filière médico-sociale...) ;
- d'autre part la réévaluation, en tant que de besoin, du nombre d'heures maximum rémunéré pour une conception de sujets épreuve par épreuve.

Le détail du barème figure en annexe de la présente délibération.

Le Président propose :

D'ADOPTER le barème national indicatif de rémunération des concepteurs de sujets tel que joint en annexe de la présente délibération.

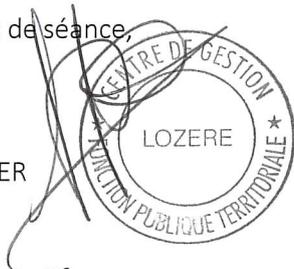
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le barème national indicatif de rémunération des concepteurs de sujets tel que joint en annexe de la présente délibération.

Mende, le 19 décembre 2023

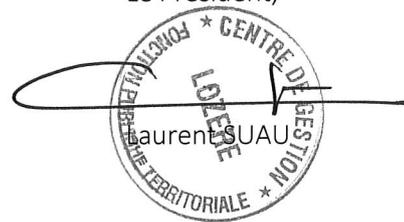
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.